

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° II-699

présenté par

M. de Courson, M. Reynier, M. Tuaiva, M. Fritch, M. Zumkeller, M. Salles, M. Sauvadet,
M. Fromantin, M. Jégo, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Borloo, M. Bourdouleix, M. Favennec,
M. Gomes, M. Hillmeyer, Mme Sonia Lagarde, M. Richard, M. Tahuaitu, M. Maurice Leroy,
M. Demilly et M. Vercamer

ARTICLE 56

I. – À l’alinéa 3, substituer à la référence :

« et 199 *undecies C* »

les références :

« , 199 *undecies C* et au VI, VI *bis* et VI *ter* de l’article 199 *terdecies-0 A* ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l’alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L’investissement dans l’innovation est une des priorités gouvernementales. Près de la moitié du financement des entreprises innovantes est réalisée par les FCPI et les FIP. Il est donc primordial de continuer à favoriser ce mode de financement par les particuliers.

Dans ce contexte, il est proposé d’exclure du plafond global les avantages fiscaux offerts aux particuliers au titre de leurs souscriptions dans des FCPI et des FIP.